

Assignation à résidence

<p>Tribunal de Grande Instance de LILLE</p> <p>Juge des libertés et de la détention</p>	<p>N° 07/00568</p>	<p>PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE</p> <p>ORDONNANCE D'ASSIGNATION A RÉSIDENCE</p>
---	--------------------	---

Le 10 Mars 2007, à 10 H 40, devant Nous, Pierre MAITREAU, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Mathieu SEGOND, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté du **PREFET DU NORD** ayant prononcé la reconduite à la frontière le 09/03/2007 à l'encontre de :

Monsieur Mamadou SAKHO
né le 15 Février 1969 à DIALANE (MALI)

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par **PREFET DU NORD** et notifiée à l'intéressé(e) le 09/03/2007 à 15 heures 30 ;

Vu la requête en prolongation du **PREFET DU NORD** en date du 09 Mars 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

Monsieur CHAVANEL, représentant de l'Administration, entendu en ses observations ;

Maître CORRALES entendu en ses observations ;

Attendu que l'intéressé est titulaire d'un passeport malien qui a été remis aux services de police, qu'il est en France depuis 2001 et domicilié au foyer SONACOTRA de ROSNY SOUS BOIS depuis 2002; que son oncle est également en France, marié avec 5 enfants et domicilié à PARIS. Qu'il y a lieu dans ces circonstances d'assigner M. SAKHO à résidence.

PAR CES MOTIFS

ASSIGNONS Mamadou SAKHO né le 15 Février 1969 à DIALANE (MALI) à résidence au foyer SONACOTRA, rue d'Allemagne à ROSNY SOUS BOIS (93110)

et
lui **ENJOIGNONS** de se présenter une fois par semaine au commissariat de ROSNY SOUS BOIS en vue de l'exécution de la mesure d'éloignement.

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 10 Mars 2007

Pour copie conforme
Le greffier